

Accompagner les élèves à besoins particuliers: du dossier d'aide aux mesures adaptatives



COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL 

Déroulement de la présentation

- Encadrements légaux et cadre de gestion
- Mesures adaptatives et exemption : Quoi? Pourquoi? Quand?
- Clarification des rôles
- Les conditions gagnantes
- Les outils de travail pour la FGA et la FP (dossier d'aide)
- Le suivi d'accompagnement
- Vos questions?

Encadrements légaux et cadre de gestion

- D'après vous, quels sont les principaux cadres qui régissent les prises de décision et fournissent l'encadrement concernant les élèves, qu'ils aient ou non des besoins particuliers?



Encadrements légaux et cadre de gestion

A. Loi sur l'instruction publique

LIP : article 110.11 (p. 35)

« Le directeur d'un centre de formation professionnelle, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté à ses besoins et à ses capacités.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents. »

1997, c. 96, a. 13.

Encadrements légaux et cadre de gestion

B. Régime pédagogique de la formation générale des adultes

SECTION III: Services complémentaires

17. « Les services complémentaires ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales. »

D. 652-2000, a. 17.

18. « Les services complémentaires comprennent des services d'information sur les ressources du milieu. »

D. 652-2000, a. 18.

Encadrements légaux et cadre de gestion

B. Régime pédagogique de la formation générale des adultes

But et modalité

- Précise la vision ministérielle, elle est essentielle pour camper l'évaluation des apprentissages dans une perspective de réussite éducative pour tous
- S'applique aux secteurs de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle



Encadrements légaux et cadre de gestion

C. Politique d'évaluation des apprentissages du MELS (suite)

Chapitre 6 : Éducation des adultes, aspects généraux

«La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue demande, lorsque cela est possible, d'adapter les modalités et les instruments d'évaluation pour tenir compte de la diversité des élèves et pour permettre un meilleur accès à la formation générale aux personnes présentant des limitations. »



Encadrements légaux et cadre de gestion

C. Politique d'évaluation des apprentissages du MELS (suite)

Chapitre 7 : Formation professionnelle, aspects généraux

« Que ce soit en cours de formation ou dans le cadre de la sanction des études, le respect de la 3^e orientation demande, lorsque cela est possible, **d'adapter les modalités** et les instruments d'évaluation pour tenir compte de la diversité des élèves. »



Encadrements légaux et cadre de gestion

C. Politique d'évaluation des apprentissages du MELS (suite)

Les 6 valeurs :

- **Justice** : Respect des lois et des règlements, droit de reprise
- **Égalité** : Chance égale de démontrer les apprentissages
- **Équité** : Tient compte dans les pratiques d'évaluation des **caractéristiques individuelles** ou communes à certains groupes
- **La cohérence**
- **La rigueur**
- **La transparence**



3^e, 7^e et 9^e
orientations de la
politique
soutiennent ces
6 valeurs

Encadrements légaux et cadre de gestion

D. Sanction des études: droit aux mesures d'adaptation

Chapitre 5

Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages

(version actuelle : 2010-10-26)

5.2.2 Formation générale des adultes

La direction du centre est autorisée à mettre en place les mesures énumérées ci-dessous pour un élève ayant des besoins particuliers. Un rapport d'analyse de la situation de l'élève doit être présent à son dossier. Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'élève, reconnu par le personnel scolaire, doit être documenté au dossier de l'élève. Cette mesure doit être régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation et elle doit solliciter la prise de décision de l'élève. En tout temps, la mesure ne doit pas accomplir la tâche à la place de l'élève.

Encadrements légaux et cadre de gestion

D. Sanction des études: droit aux mesures d'adaptation

Chapitre 5

Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages

(version actuelle : 2010-10-26)

5.2.3 Formation professionnelle (suite)

La direction du centre devra faire parvenir une demande à la Direction de la sanction des études (via la responsable de la sanction) pour l'élève qui n'a pas déjà bénéficié de ce genre de mesures pendant sa formation générale et qui, à la suite d'une évaluation d'un spécialiste, a besoin de mesures de soutien. Les documents à joindre à cette demande sont : une copie de l'évaluation du spécialiste, le détail des mesures qui seraient appliquées pendant le cours pour soutenir l'apprentissage de l'élève, son dossier scolaire et toute pièce justifiant la demande. De plus, on devra démontrer que l'exercice du métier n'est pas remis en cause.

Mesures adaptatives

- D'après vous, quelles sont les principales mesures adaptatives pouvant être mises en place pour la sanction (épreuves)?
 - En FGA
 - En FP
- Parmi ces mesures, quelles sont celles qui sont utilisées dans vos centres?



Mesures adaptatives et exemption: Pourquoi? Quand?

**Servent à
pallier les
besoins visant :**

Les compétences

- Comprendre
- Décoder de l'information
- S'organiser et structurer l'information
- Communiquer (oral et écrit)
- Réaliser des tâches mathématiques ou scientifiques

L'insertion sociale

- Communiquer
- Établir des relations
- Assumer son autonomie fonctionnelle
- Vivre son intégration scolaire ou sociale

Les limitations physiques

- Motricité fine
- Dextérité manuelle
- Prise de parole
- Voir / entendre

Encadrements légaux et cadre de gestion

D. Sanction des études, édition 2012, et les suivis du MELS

Chapitre 5.1 : Reconnaissance et valeur du diplôme

1. Le Ministère reconnaît, dans la Politique d'évaluation des apprentissages et la Politique de l'adaptation scolaire, qu'il peut être nécessaire d'adapter certaines conditions d'évaluation pour permettre à des élèves ayant **des besoins particuliers de faire la démonstration de leurs apprentissages**.
2. Les mesures d'adaptation relatives aux conditions de passation des épreuves ne doivent en aucune manière abaisser les exigences établies ou modifier ce qui est évalué.

Les conditions gagnantes

Mise en place de la
procédure EBP

Communication

Clarification des rôles de
chacun

Entre le personnel du
centre et la direction

Direction/direction adjointe
CO-CF
CP programme ou secteur (FP)
CP responsable de l'intégration des EBP
Personne ressource (psychosocial)
Responsable de la salle d'examen (FGA)
Enseignant

Entre le centre et le Service

Suivi du dossier



Qui fait quoi?

- À partir du document de référence:
 - Identifier les membres du personnel accessibles dans votre centre
 - Cocher le ou les rôles qui reviennent à chacun d'eux
 - Nommer la personne de substitution si un rôle ne peut être rempli par la personne initialement désignée



Les outils de travail (dossier d'aide)

Cueillette d'information :

Du secteur jeune : recherche aux archives

- Diagnostic (si disponible)
- Rapport synthèse de spécialistes
- Plan d'intervention - plan de transition

Du secteur adulte : (notre CS ou autre CS)

- Dossier d'aide et mesures accordées

Autres ressources externes:

- CR, CSSS, Cliniques privées, etc.

Outils de consignation d'information

- Éléments de diagnostic, Plan d'aide à l'apprentissage, Portrait et Autoportrait de l'élève

Outils d'accompagnement (pour enseignants, personnel, élèves)

- Guide pédagogique
- Capsules d'aide

Le suivi d'accompagnement

- **Application du plan d'aide à l'apprentissage**
 - Recommandations adressées à l'élève et au personnel
 - Stratégies d'intervention pour les enseignants
 - Matériel adapté et outils technologiques
 - Environnement (adaptations)
- **Évaluation des stratégies mises en place**
- **Réajustement s'il y a lieu**
- **Rédaction des mesures adaptatives (si nécessaire)**
- **Impact des mesures sur la sanction**
- **Demande d'autorisation pour exemption (si nécessaire)**

Vos questions



Pour nous contacter

Michelle Émond

450-662-7000 poste 3235

miemond@cslaval.qc.ca

Nathalie Landry

450-662-7000 poste 1719

nlandry@cslaval.qc.ca

